

République française
Somme

Département de la

VILLE DE CAMON

04 Impasse de l'Abreuvoir
Occupation du domaine Public

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article R 411-1,

Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

Vu la demande d'arrêté de Monsieur Langlet Pierre, 08 rue neuve 80160 Oresmaux, pour le compte de monsieur Rovillain Edouard, 04 Impasse de l'Abreuvoir,

Vu la demande de dépose d'un échafaudage au n°4 de ladite Impasse pour réaliser des travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons à la suite des travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Langlet Pierre est autorisé à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le n°4 à CAMON, du samedi 18 octobre au vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit, un passage de 0.90m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant aménagé pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Monsieur Langlet pierre sera responsable pour les accidents ou incidents résultants des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

Article 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels provoqués par l'occupation.

Article 5 : la présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : - Monsieur le maire de CAMON,

- la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur L'Anglet Pierre,
- Monsieur Hubert Dupuis, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 09 octobre 2025.

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR n° 2025-10-006

